

No de résolution

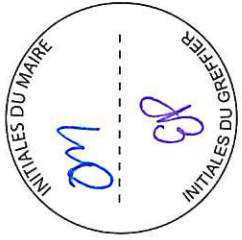
SÉANCE ORDINAIRE DES MEMBRES DU CONSEIL DE LA VILLE DE CARIGNAN, TENUE À LA SALLE DU CONSEIL DE L'HÔTEL DE VILLE, LE **2 OCTOBRE 2019**, À 20 H.

Sont présents :

M. Patrick Marquès, maire
Mme Anne Poussard, conseillère
Mme Édith Labrosse, conseillère
Mme Stéphanie Lefebvre, conseillère
Mme Diane Morneau, conseillère
M. Frédéric Martineau, conseiller
M. Daniel St-Jean, conseiller
M. Vincent Tanguay, directeur général
Me Ève Poulin, greffière

ORDRE DU JOUR

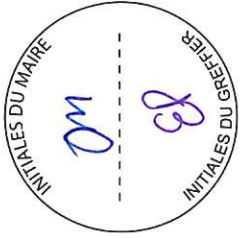
- 1** OUVERTURE DE LA SÉANCE ET MOT DU MAIRE
- 2** ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
- 3** PÉRIODE DE QUESTIONS
- 4** APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX
 - 4.1** Séance ordinaire du 4 septembre 2019
- 5** DIRECTION GÉNÉRALE
 - 5.1** Demande d'accès à l'information - Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques - Programme sur la redistribution aux municipalités des redevances pour l'élimination des matières résiduelles
 - 5.2** Modification - Liste d'éligibilité des gestionnaires municipaux et responsables de l'information aux soumissionnaires
 - 5.3** Décret pour l'acquisition de gré à gré ou par voie d'expropriation de lots ou partie de lots pour l'implantation d'une nouvelle école primaire, pour l'implantation d'un parc récréatif et d'un centre de la petite enfance
 - 5.4** Autorisation de signature – Acte de vente définitif – Lots 2 598 913 et 2 600 933
 - 5.5** Inscription - Journée de mobilisation sur l'immigration et les relations interculturelles
 - 5.6** Acquisition d'une collection de revue de presse sur l'histoire de la Ville de Carignan
 - 5.7** Permanence - Agent de communication
 - 5.8** Autorisation de signature - Mainlevée - Lot 2 344 838



No de résolution

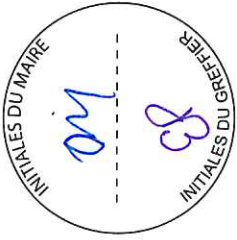


- 6 FINANCES**
- 6.1** Déboursés du mois de septembre 2019
- 6.2** Dépôt - Liste des commandes - Septembre 2019
- 6.3** Transfert budgétaire - Septembre 2019
- 6.4** Programmation des travaux – Taxe sur l'Essence et de la Contribution du Québec (TECQ) 2019-2023
- 6.5** Octroi de contrat - Services professionnels pour la vérification des états financiers 2019 à 2023
- 7 TRAVAUX PUBLICS**
- 7.1** Annulation - Appel d'offres APP-19-022-DTPST - Resurfacement, fourniture et pose de béton bitumineux ou décohésionnement, rechargement, stabilisation et pavage (une section du chemin Bellefleur)
- 7.2** Acceptation finale - Travaux de drainage de surface 2016-2018 - secteur Centre (fossé Lilliane)
- 7.3** Octroi de contrat - Étude géotechnique et caractérisation environnementale des sols - Centre multifonctionnel
- 7.4** Autorisation de paiement - Travaux supplémentaires - Nettoyage et reprofilage des fossés et ponceaux 2019 - Rue Bachand (petit) et Jean-Vincent
- 7.5** Autorisation - Mise à l'encan du Dodge RAM 2500 2001
- 7.6** Annulation - Appel d'offres - Mise en conformité d'une canalisation obstruant le libre écoulement du cours d'eau sans nom numéro deux
- 7.7** Demande d'aide financière - Programme FIMEAU - Étangs aérés
- 7.8** Demande d'aide financière - Programme FIMEAU - Remplacement de conduites d'eau - Du Portage et des Pétunias
- 7.9** Autorisation - Achat supplémentaire - Blocs de béton pour pistes multifonctionnelles - Aquamix Produits de béton
- 7.10** Autorisation - Ajouts - Contrat de déneigement du réseau routier 2019-2020
- 8 URBANISME ET ENVIRONNEMENT**
- 8.1** Demande d'appui à la CPTAQ 2019-035 - Usage non-agricole - Lot 2 600 985 - 2400, chemin de la Grande-Ligne
- 8.2** Demande d'appui à la CPTAQ 2019-034 - Usage non-agricole - Lot 2 601 624 - chemin Brunelle
- 9 SÉCURITÉ PUBLIQUE**
- 10 LOISIRS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE**
- 10.1** Demande d'aide financière - Opération Nez Rouge



No de résolution

- 10.2** Demande d'aide financière - Table des aînés du Bassin-de-Chambly
- 10.3** Demande d'aide financière - Paroisse Saint-Joseph-de-Chambly - Souper bénéfice
- 10.4** Demande d'appui - MADD Canada - Opération ruban rouge
- 10.5** Demande de renouvellement d'entente - Clinique des Jeunes du Bassin de Chambly (CJBC)
- 11** RÉGLEMENTATION
- 11.1** Dépôt - Certificat de tenue de registre - Règlement d'emprunt no 520 (2019) autorisant la préparation de plans et devis et autres documents connexes ainsi que les travaux de mise aux normes du mur aux étangs aérés
- 11.2** Dépôt - Rapport annuel 2019 sur l'application du règlement de gestion contractuelle 506-A
- 11.3** Avis de motion - 1er projet de règlement no 483-5-U modifiant le règlement de zonage no 483-U
- 11.4** Avis de motion - 1er projet de règlement no 483-8-U modifiant le règlement de zonage 483-U
- 11.5** Adoption - 1er projet de règlement no 483-8-U modifiant le règlement de zonage no 483-U
- 11.6** Avis de motion - Projet de règlement d'emprunt no 489 (2019) modifiant le règlement numéro 489-E afin de réduire la dépense à 1 799 077\$ et l'emprunt à 2 065 968 \$
- 11.7** Avis de motion - Projet de règlement no 497 (2019) concernant les ententes relatives aux travaux municipaux et remplaçant le règlement no 497-A
- 11.8** Avis de motion - Projet de règlement no 512 (2019) décrétant les limites de vitesse permises dans les rues de la ville et remplaçant le règlement no 512-A
- 11.9** Avis de motion - Projet de règlement d'emprunt no 523 (2019) autorisant l'acquisition de plusieurs lots afin d'y ériger entre autres, une école primaire et décrétant un emprunt long terme de 2 700 000 \$
- 11.10** Avis de motion - Projet de règlement no 524 (2019) sur la vérification de l'optimisation des ressources par la Commission municipale du Québec
- 11.11** Adoption - Règlement no 522 (2019) concernant la constitution d'un Comité consultatif d'urbanisme abrogeant et remplaçant le règlement numéro 463-A et ses amendements
- 11.12** Adoption - Règlement no 483-7-U modifiant le règlement de zonage no 483-U - Quartier Riviera
- 11.13** Adoption - Résolution PPCMOI no 451-01-2019 - Faubourg Carignan



No de résolution

12 **INFORMATIONS**

13 **DIVERS**

14 **LEVÉE DE LA SÉANCE**

1 **OUVERTURE DE LA SÉANCE ET MOT DU MAIRE**

Monsieur Patrick Marquès, maire, déclare la séance ouverte, il est 20 h 01.

19-10-339

2 **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par la conseillère Édith Labrosse, appuyé par le conseiller Daniel St-Jean et résolu à l'unanimité :

D'ADOPTER l'ordre du jour.

3 **PÉRIODE DE QUESTIONS**

4 **APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX**

19-10-340

4.1 **Séance ordinaire du 4 septembre 2019**

Il est proposé par le conseiller Daniel St-Jean, appuyé par la conseillère Diane Morneau et résolu à l'unanimité :

D'APPROUVER, pour valoir à toutes fins que de droit, le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 4 septembre 2019.

5 **DIRECTION GÉNÉRALE**

19-10-341

5.1 **Demande d'accès à l'information - Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques - Programme sur la redistribution aux municipalités des redevances pour l'élimination des matières résiduelles**

CONSIDÉRANT que le règlement sur les redevances exigibles pour l'élimination de matières résiduelles (RREEMR) est entré en vigueur en juin 2006;

CONSIDÉRANT que le Programme sur la redistribution aux municipalités des redevances pour l'élimination des matières résiduelles a pour objectifs de :

- Soutenir l'élaboration, la révision, la modification et la mise en œuvre des Plans de gestion des matières résiduelles (PGMR) par le financement d'activités municipales;

- Réduire la quantité de matières résiduelles destinées à l'élimination;

CONSIDÉRANT que ledit programme vise à redistribuer annuellement sous forme de subventions aux municipalités, des redevances régulières reçues pour l'élimination de matières résiduelles;

CONSIDÉRANT que l'admissibilité aux subventions, dans le cadre dudit programme, est conditionnelle au respect, par la municipalité, de différentes obligations dont le calcul s'effectue selon des critères de performance basé sur deux paramètres soit la population et la performance;

CONSIDÉRANT que « la condition d'admissibilité aux subventions évoquée ci-haut » est en fonction de l'amélioration par les municipalités locales de leur processus de gestion des matières recyclables et organiques afin de réduire la quantité de matières résiduelles destinées à l'enfouissement;

CONSIDÉRANT que les municipalités locales doivent avoir l'accès facilement et de façon continue à certaines données relatives aux industries, commerces et institutions (ICI) de leur territoire pour qu'elles puissent assurer le suivi, atteindre des niveaux de performance appréciés et contribuer à l'objectif commun, celui de l'élimination de l'enfouissement;

CONSIDÉRANT que les matières résiduelles dirigées vers l'élimination provenant des ICI, même celles provenant de collectes privées, sont incluses dans le calcul et *de facto*, les municipalités locales doivent ciblées et priorisées les ICI qui génèrent le plus de matières résiduelles destinées à l'enfouissement;

CONSIDÉRANT l'article 53.26 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* : « *Toute municipalité régionale peut dans le but d'obtenir l'information dont elle estime avoir besoin pour l'établissement et la révision du plan de gestion, exiger de toute municipalité locale visée par le plan ou de toute personne domiciliée ou ayant une entreprise ou un établissement sur son territoire, tout renseignement concernant l'origine, la nature, les quantités, la destination et les modalités de récupération, de valorisation ou d'élimination des matières résiduelles qu'elle produit, remet à un tiers ou prend en charge.* »;

CONSIDÉRANT que si des municipalités « métropolitaines » s'adressent au Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques pour obtenir des informations de leurs ICI quant à leurs tonnages respectifs de matières résiduelles envoyés à l'élimination, celles-ci ne peuvent pas les recevoir sans

passer par la communauté métropolitaine d'appartenance;

CONSIDÉRANT que le refus du MELCC émane de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*, ceux-ci étant jugés confidentiels;

CONSIDÉRANT que les objectifs visés par ledit programme requièrent davantage de synergie au niveau des actions menées par l'ensemble des parties prenantes et des mécanismes de communication fluides systémiques afin d'atteindre les objectifs visés d'ici 2022;

CONSIDÉRANT que les municipalités locales et régionales sont désormais considérées comme étant des gouvernements de proximité et que cette considération doit se refléter réellement pour qu'elle devienne effective et tangible;

CONSIDÉRANT que les municipalités locales, régionales et supra locales sont aussi assujetties, tout comme les ministères et organismes publics, à la même *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*;

CONSIDÉRANT que les retards occasionnés par cet aspect légal, dans un contexte métropolitain, pourraient retarder l'atteinte des objectifs individuels et collectifs;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Daniel St-Jean, appuyé par la conseillère Diane Morneau et résolu à l'unanimité :

QUE le conseil de la Ville de Carignan :

- Interpelle le Gouvernement du Québec par l'entremise de monsieur Benoît Charrette, Ministre de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, sur la question en vue d'apporter des amendements ou assouplissements à la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* dans la perspective :
 - Qu'une municipalité locale « métropolitaine » puisse obtenir directement du MELCC des informations relatives à ses ICI quant à leurs tonnages respectifs de matières résiduelles envoyés à l'élimination, et ce, sans passer par la communauté métropolitaine d'appartenance;
 - D'assurer une efficacité temporelle nécessaire et indispensable dans l'atteinte des objectifs visés par le programme;

- Favoriser davantage les principes de confiance mutuelle, de subsidiarité et d'amélioration continue entre les différents paliers de gouvernements afin de renforcer le statut de gouvernements de proximité.
- Inviter les municipalités locales et les municipalités régionales de comté membres d'une communauté métropolitaine ainsi que les deux communautés métropolitaines du Québec (CMM et CMQ) d'appuyer la demande en y adoptant une résolution ayant la même finalité et en l'acheminant au ministre de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques;

QUE la présente résolution soit transmise :

- Au premier ministre du Québec, monsieur François Legault;
- Au ministre de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, monsieur Benoît Charrette;
- Aux municipalités membres des communautés métropolitaines de Montréal et de Québec;
- À la Fédération québécoise des municipalités et l'Union des municipalités du Québec;
- Au député de la Circonscription de Chambly, monsieur Jean-François Roberge;
- À l'Association des directeurs généraux des municipalités régionales de comté du Québec;
- À l'Association des directeurs généraux des municipalités du Québec.

19-10-342

5.2 Modification - Liste d'éligibilité des gestionnaires municipaux et responsables de l'information aux soumissionnaires

CONSIDÉRANT que le cadre du Règlement de gestion contractuelle de la Ville de Carignan, le conseil municipal doit établir une liste d'éligibilité de gestionnaires municipaux pouvant être appelés à siéger sur les comités de sélection et pouvant être responsables de l'information transmise aux soumissionnaires dans le cadre d'appel d'offres public;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par la conseillère Édith Labrosse, appuyé par la conseillère Anne Poussard et résolu à l'unanimité :

D'APPROUVER la présente liste d'éligibilité des membres pouvant siéger sur un comité de sélection et pouvant être responsables de l'information transmise aux soumissionnaires dans le cadre d'appel d'offres public :

- le directeur des travaux publics et des services techniques;
- la directrice du service de l'urbanisme et du développement durable;
- le chef de division - Services techniques;
- le directeur général adjoint - Administration et Trésorier;
- la greffière;
- la directrice adjointe de l'urbanisme et du développement durable;
- le chef de division - Travaux publics
- le chef de division - Projets
- la directrice du service des communications et relations citoyennes;
- la directrice des loisirs, de la culture et de la vie communautaire.

19-10-343

5.3 Décret pour l'acquisition de gré à gré ou par voie d'expropriation de lots ou partie de lots pour l'implantation d'une nouvelle école primaire, pour l'implantation d'un parc récréatif et d'un centre de la petite enfance

CONSIDÉRANT le projet d'une nouvelle école primaire par la Commission scolaire des Patriotes dans le secteur Centre de la Ville;

CONSIDÉRANT la planification urbanistique en cours dans le secteur visé, prévoyant l'implantation, à terme, d'un nombre important d'unités de logement additionnelles;

CONSIDÉRANT que la Ville désire rassembler autour du projet de nouvelle école, un espace public de parc avec plateaux sportifs et récréatifs ainsi qu'un espace permettant l'implantation d'un centre de la petite enfance;

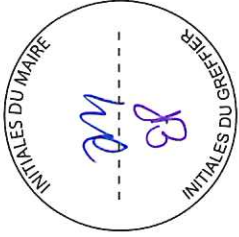
CONSIDÉRANT que l'emplacement de la nouvelle école, du parc et du futur emplacement réservé pour l'implantation d'un centre de la petite enfance sera centralisé par rapport à la poursuite du développement résidentiel dans le secteur visé;

CONSIDÉRANT les pouvoirs dévolus à la Ville par la législation applicable;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Daniel St-Jean, appuyé par la conseillère Édith Labrosse et résolu à l'unanimité :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;



No de résolution

DE décréter l'acquisition de gré à gré ou par voie d'expropriation des lots 2 598 279, 2 598 280, 2 598 281, 2 598 261, 2 598 283, 2 598 270, 2 598 273, 2 598 296, 2 598 295, 2 598 359, 2 994 623, 2 994 624, 2 598 291, 2 598 284, 3 016 389, 3 016 390, 3 016 391, 3 016 392, 2 598 276, 2 598 278, 2 952 073, 2 598 277, 2 598 262, 2 994 625, 2 994 626, 2 598 294, 2 598 299, 2 598 263, 2 598 282, 2 598 265, 2 994 627, 2 598 298, 2 598 264, 2 598 266, 2 598 358, 2 598 271, 2 598 292, 2 598 267, 2 598 268 et 2 598 269 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Chambly, pour les fins en partie du parc/espace public et récréatif, et pour certains desdits lots, aux fins de leur aliénation au profit de la Commission scolaire des Patriotes et d'un centre de la petite enfance;

DE retenir les services de Me Patrice Ricard de la firme Bélanger Sauvé, afin de voir aux procédures d'expropriation, le cas échéant et de représenter la Ville de Carignan;

DE retenir les services de Groupe Civitas, arpenteurs-géomètres pour la préparation des descriptions techniques, le cas échéant.

19-10-344

5.4 Autorisation de signature – Acte de vente définitif – Lots 2 598 913 et 2 600 933

CONSIDÉRANT la vente pour défaut de paiement des taxes municipales en 2018, les lots 2 598 913 et 2 600 933 furent adjugés à monsieur Patrick Hanchay. En vertu de la Loi sur les cités et villes, l'adjudicataire a, à l'expiration du délai d'un an, droit à un acte de vente de la part du Conseil;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Daniel St-Jean, appuyé par la conseillère Édith Labrosse et résolu à l'unanimité :

D'AUTORISER le maire ou en son absence, le maire suppléant et la greffière à signer pour et au nom de la Ville, l'acte de vente des lots 2 598 913 et 2 600 933, le tout aux frais de l'adjudicataire.

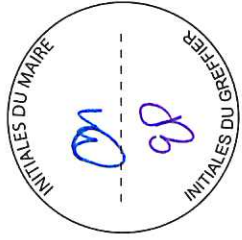
19-10-345

5.5 Inscription - Journée de mobilisation sur l'immigration et les relations interculturelles

CONSIDÉRANT l'invitation de l'Union des Municipalités du Québec (UMQ) à participer à la *Journée de mobilisation sur l'immigration et les relations interculturelles*;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par la conseillère Édith Labrosse, appuyé par la conseillère Anne Poussard et résolu à l'unanimité :



No de résolution

D'INSCRIRE la conseillère Diane Morneau à la *Journée de mobilisation sur l'immigration et les relations interculturelles* qui aura lieu le 11 octobre prochain à Sherbrooke;

DE rembourser les frais de déplacement et de repas afférents à cet événement, sur présentation des pièces justificatives;

QUE le remboursement soit effectué en conformité au règlement no 372 établissant un tarif applicable au cas où des dépenses sont occasionnées pour le compte de la Ville de Carignan;

Le trésorier certifie que des crédits sont disponibles relativement au(x) dépense(s) et engagement(s) susmentionné(s) au poste budgétaire 02-110-00-454.

19-10-346

5.6 Acquisition d'une collection de revue de presse sur l'histoire de la Ville de Carignan

CONSIDÉRANT l'assemblage de tous les extraits de journaux de la région (revue de presse) concernant la Ville de Carignan de 1995 à 2013 soumis par madame Marguerite Rousel;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par la conseillère Diane Morneau, appuyé par la conseillère Stéphanie Lefebvre et résolu à l'unanimité :

D'AUTORISER le paiement au montant de 800 \$ à madame Marguerite Roussel pour l'acquisition de la revue de presse sur l'histoire de la Ville de Carignan;

Le trésorier certifie que des crédits sont disponibles relativement au(x) dépense(s) et engagement(s) susmentionné(s) au poste budgétaire 02-110-00-494.

19-10-347

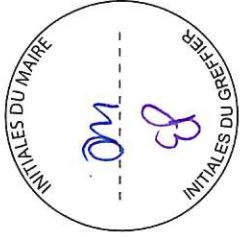
5.7 Permanence - Agent de communication

CONSIDÉRANT les recommandations de madame Éline Magnan, directrice du service des Communications, relations publique et citoyennes;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par la conseillère Diane Morneau, appuyé par la conseillère Édith Labrosse et résolu à l'unanimité :

D'OFFRIR le statut permanent à monsieur Benjamin Gosselin à titre d'agent de communication;



No de résolution



LE tout selon les termes et conditions prévus à la convention collective régissant les employés membres du Syndicat canadien de la fonction publique – Section locale 3508;

Le trésorier certifie que des crédits sont disponibles relativement au(x) dépense(s) et engagement(s) susmentionné(s) au poste budgétaire 02-130-30-151.

19-10-348

5.8 Autorisation de signature - Mainlevée - Lot 2 344 838

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par la conseillère Stéphanie Lefebvre, appuyé par le conseiller Daniel St-Jean et résolu à l'unanimité :

D'AUTORISER la greffière à signer, pour et au nom de la Ville de Carignan, la mainlevée pour le lot 2 344 838.

6 FINANCES

19-10-349

6.1 Déboursés du mois de septembre 2019

Il est proposé par la conseillère Stéphanie Lefebvre, appuyé par la conseillère Édith Labrosse et résolu à l'unanimité :

D'AUTORISER le paiement des comptes du mois de septembre 2019 pour un montant de 34 430,08 \$;

DE ratifier les chèques émis durant la période du mois de septembre 2019, présentés sur la liste des déboursés déjà approuvés pour un montant de 2 274 693,80 \$;

Le trésorier certifie que des crédits sont disponibles relativement au(x) dépense(s) et engagement(s) susmentionné(s).

6.2 Dépôt - Liste des commandes - Septembre 2019

Le conseil municipal de Carignan prend acte du dépôt par le trésorier de la liste des commandes mensuelles du 20 août au 15 septembre 2019.

19-10-350

6.3 Transfert budgétaire - Septembre 2019

Il est proposé par le conseiller Daniel St-Jean, appuyé par la conseillère Diane Morneau et résolu à l'unanimité :

DE transférer les sommes suivantes :

a) Afin de couvrir la dépense anticipée de formation et entretien de parcs 2019

Montant	Description du poste	Numéro de poste
1 250 \$	Entretien piste cyclable	02-701-50-529
3 500 \$	Entretien patinoires	02-701-30-522
1 000 \$	Aide financière	02-470-00-999
1 000 \$	Pièces et accessoires	02-470-00-643
1 685 \$	Cotisation association et abonnement	02-470-00-494
5 000 \$	Signalisation	02-350-00-649
939 \$	Association et abonnement ST	02-315-00-494
1 242 \$	Association et abonnement TP	02-310-00-494

Au poste suivant :

Montant	Description du poste	Numéro de poste
13 435 \$	Entretien Parcs	02-701-50-519
2 181 \$	Formation TP	02-310-00-454

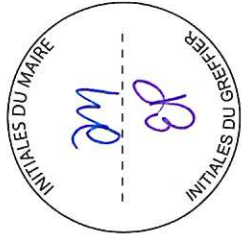
19-10-351

6.4 Programmation des travaux – Taxe sur l'Essence et de la Contribution du Québec (TECQ) 2019-2023

CONSIDÉRANT que la Ville a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019 à 2023;

CONSIDÉRANT que la Ville doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

EN CONSÉQUENCE :



No de résolution



Il est proposé par le conseiller Frédéric Martineau, appuyé par la conseillère Diane Morneau et résolu à l'unanimité :

QUE la Ville s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;

QUE la Ville s'engage à être seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2019-2023;

QUE la Ville approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux version N° 1 jointe à la présente et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

QUE la Ville s'engage à réaliser le seuil minimal d'immobilisations qui lui est imposé pour l'ensemble des cinq (5) années du programme;

QUE la Ville s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution;

QUE la Ville atteste par la présente résolution que la programmation de travaux version N° 1 ci-jointe reflète les prévisions de coûts des travaux admissibles;

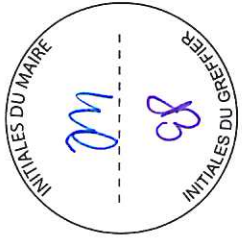
QUE la Ville atteste par la présente que la programmation de travaux version N° 1 ci-jointe comporte des prévisions de dépenses des travaux admissibles jusqu'au 31 décembre 2023.

19-10-352

6.5 Octroi de contrat - Services professionnels pour la vérification des états financiers 2019 à 2023

CONSIDÉRANT que la Ville a procédé par appel d'offres public afin d'obtenir des soumissions pour la vérification des états financiers 2019 à 2023;

CONSIDÉRANT le plus bas soumissionnaire conforme;



No de résolution

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par la conseillère Stéphanie Lefebvre, appuyé par la conseillère Anne Poussard et résolu à l'unanimité :

D'OCTROYER le contrat de services professionnels pour la vérification des états financiers de la Ville de Carignan pour les années 2019 à 2023 inclusivement, à la firme MBBA s.e.n.c.r.l pour un montant de 66 111 \$ taxes incluses;

Le trésorier certifie que des crédits sont disponibles relativement au(x) dépense(s) et engagement(s) susmentionné(s) au poste budgétaire 02-130-00-413.

7 TRAVAUX PUBLICS

19-10-353

- 7.1 Annulation - Appel d'offres APP-19-022-DTPST - Resurfaçage, fourniture et pose de béton bitumineux ou décohéssionnement, rechargement, stabilisation et pavage (une section du chemin Belleive)

CONSIDÉRANT que la Ville a procédé par appel d'offres publics afin d'obtenir des soumissions pour le resurfaçage, fourniture et pose de béton bitumineux ou décohéssionnement, rechargement, stabilisation et pavage (une section du chemin Belleive) sous l'appel d'offres APP-19-022-DTPST;

CONSIDÉRANT que le prix des soumissions s'est avéré beaucoup plus élevé que l'estimation faite ainsi que du budget alloué et disponible;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par la conseillère Édith Labrosse, appuyé par le conseiller Daniel St-Jean et résolu à l'unanimité :

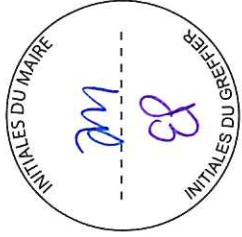
D'ANNULER le processus de l'appel d'offres APP-19-022-DTPST - Resurfaçage, fourniture et pose de béton bitumineux ou décohéssionnement, rechargement, stabilisation et pavage (une section du chemin Belleive);

QUE le processus de l'appel d'offres APP-19-022-DTPST soit nul et sans effet.

19-10-354

- 7.2 Acceptation finale - Travaux de drainage de surface 2016-2018 - secteur Centre (fossé Lilianne)

CONSIDÉRANT la résolution 16-11-502 octroyant le contrat de travaux de drainage de surface - secteur Centre à l'entreprise Constructions M. Morin inc.;



No de résolution



CONSIDÉRANT les recommandations du directeur des travaux publics et des services techniques;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par la conseillère Diane Morneau, appuyé par la conseillère Stéphanie Lefebvre et résolu à l'unanimité :

D'AUTORISER le paiement au montant de 7 075,25 \$ taxes incluses, en guise d'acceptation finale pour les travaux de drainage de surface - secteur Centre, à l'entreprise Constructions M. Morin inc.;

Le trésorier certifie que des crédits sont disponibles relativement au(x) dépense(s) et engagement(s) susmentionné(s) au poste budgétaire 55-136-00-730.

19-10-355

7.3 Octroi de contrat - Étude géotechnique et caractérisation environnementale des sols - Centre multifonctionnel

CONSIDÉRANT que la Ville a procédé par appel d'offres sur invitation afin d'obtenir des soumissions pour l'étude géotechnique et de caractérisation environnementale pour le projet du parc du Centre multifonctionnel;

CONSIDÉRANT le plus bas soumissionnaire conforme;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par la conseillère Édith Labrosse, appuyé par la conseillère Stéphanie Lefebvre et résolu à l'unanimité :

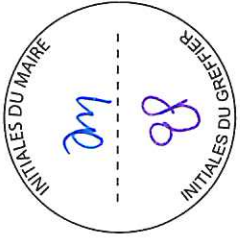
D'OCTROYER le contrat pour l'étude géotechnique et de caractérisation environnementale pour le projet du parc du Centre multifonctionnel, à l'entreprise Laboratoire GS au montant de 34 469,51 \$ taxes incluses;

Le trésorier certifie que des crédits sont disponibles relativement au(x) dépense(s) et engagement(s) susmentionné(s) au poste budgétaire 22-005-14-710.

19-10-356

7.4 Autorisation de paiement - Travaux supplémentaires - Nettoyage et reprofilage des fossés et ponceaux 2019 - Rue Bachand (petit) et Jean-Vincent

CONSIDÉRANT la résolution 19-08-295 octroyant le contrat de travaux de nettoyage et de reprofilage des fossés et ponceaux - Rue Bachand (Petit) et Jean Vincent, à l'entreprise Sanexen Services Environnementaux inc.;



No de résolution



CONSIDÉRANT les travaux supplémentaires ayant été réalisés;

CONSIDÉRANT les recommandations du chef de division - Projets;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Daniel St-Jean, appuyé par le conseiller Frédéric Martineau et résolu à l'unanimité :

D'AUTORISER le paiement au montant de 21 833,12 \$ taxes incluses, pour les travaux de nettoyage et de reprofilage des fossés et ponceaux - Rue Bachand (Petit) et Jean Vincent, à l'entreprise Sanexen Services Environnementaux inc.;

Le trésorier certifie que des crédits sont disponibles relativement au(x) dépense(s) et engagement(s) susmentionné(s) au poste budgétaire 03-100-00-530.

19-10-357

7.5 Autorisation - Mise à l'encan du Dodge RAM 2500 2001

CONSIDÉRANT que la Ville de Carignan souhaite se départir du véhicule Dodge Ram 2500 2001;

CONSIDÉRANT l'achat d'un F-250 2019, comme véhicule de remplacement;

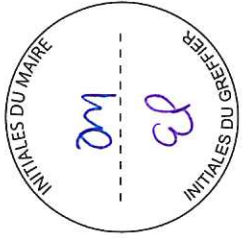
CONSIDÉRANT les recommandations du directeur des travaux publics et des services techniques et du chef de division - travaux publics;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par la conseillère Stéphanie Lefebvre, appuyé par le conseiller Daniel St-Jean et résolu à l'unanimité :

D'AUTORISER le directeur des travaux publics et des services techniques ou le chef de division - travaux publics à inscrire, auprès du *Centre de services partagés du gouvernement du Québec*, le véhicule Dodge Ram 2500 2001, appartenant à la Ville de Carignan, pour être vendu à l'enchère;

D'AUTORISER le directeur des travaux publics et des services techniques ou le chef de division - travaux publics à signer tout document donnant effet à la présente résolution.



No de résolution

19-10-358



7.6 Annulation - Appel d'offres - Mise en conformité d'une canalisation obstruant le libre écoulement du cours d'eau sans nom numéro deux

CONSIDÉRANT la résolution 18-07-253 autorisant une dépense au montant de 45 000 \$ pour les travaux de conformité du cours d'eau sans nom numéro deux;

CONSIDÉRANT la résolution 19-07-247 octroyant le contrat de réalisation du cahier des charges pour les travaux de canalisation du cours d'eau sans nom numéro deux à la firme ALPG;

CONSIDÉRANT que l'estimation des travaux de la firme ALPG est au montant de 56 534,93 \$, donc montant plus élevé que l'autorisation;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par la conseillère Diane Morneau, appuyé par la conseillère Édith Labrosse et résolu à l'unanimité :

DE ne pas octroyer les contrats de mise en conformité d'une canalisation obstruant le libre écoulement du cours d'eau sans nom numéro deux dans la Ville de Carignan;

DE retourner en appel d'offres à la fin de l'hiver pour les mêmes travaux.

19-10-359

7.7 Demande d'aide financière - Programme FIMEAU - Étangs aérés

CONSIDÉRANT que la Ville de Carignan a pris connaissance du Guide sur le fonds d'infrastructure municipale d'eau (FIMEAU), qu'elle comprend bien toutes les modalités du programme qui s'appliquent à elle;

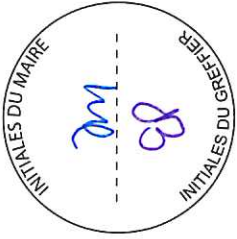
CONSIDÉRANT que la Ville doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour obtenir une aide financière au programme FIMEAU et pour recevoir le versement de cette aide financière;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par la conseillère Édith Labrosse, appuyé par la conseillère Diane Morneau et résolu à l'unanimité :

QUE la Ville de Carignan s'engage à ce qui suit :

1) Respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle;



No de résolution



2) Être la seule responsable et à dégager le Canada et le Québec de même que leurs cadres, fonctionnaires, employés, sous-traitants ou agents, contre toutes les actions, qu'elle soit de nature contractuelle, délictuelle ou autre, réclamations et demandes, pertes, coûts, dommages, poursuites ou autres procédures intentées par quiconque ou contre toutes les actions occasionnées par une blessure, dommage ou perte ou la destruction de Biens, une perte économique ou une atteinte aux droits dus, découlant directement ou indirectement d'un projet financé avec l'aide financière du programme FIMEAU;

3) Réaliser les travaux selon les modalités du programme FIMEAU et à assumer toutes les responsabilités qui s'appliquent à elle en lien avec la réalisation et le financement de ces travaux;

4) Assumer tous les coûts non admissibles au programme FIMEAU associés à son projet, incluant tout dépassement de coûts et toute directive de changements;

5) Payer sa part des coûts admissibles et des coûts d'exploitation continus;

QUE le conseil municipal de la Ville de Carignan autorise monsieur François Rioux, directeur des services techniques et des travaux publics, à déposer la demande d'aide financière au programme FIMEAU - programme 1.2 - Infrastructure d'eau usée - Reconstruction du mur effondré aux étangs aérés;

D'AUTORISER le maire, ou en son absence, le maire suppléant et la greffière à signer, pour et au nom de la Ville de Carignan, le protocole d'entente à intervenir avec le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.

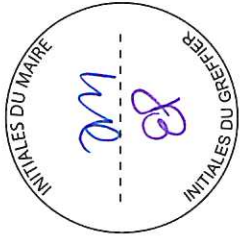
19-10-360

7.8 Demande d'aide financière - Programme FIMEAU - Remplacement de conduites d'eau - Du Portage et des Pétunias

CONSIDÉRANT que la Ville de Carignan a pris connaissance du Guide sur le fonds d'infrastructure municipale d'eau (FIMEAU), qu'elle comprend bien toutes les modalités du programme qui s'appliquent à elle;

CONSIDÉRANT que la Ville doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour obtenir une aide financière au programme FIMEAU et pour recevoir le versement de cette aide financière;

EN CONSÉQUENCE :



No de résolution



Il est proposé par la conseillère Anne Poussard, appuyé par la conseillère Stéphanie Lefebvre et résolu à l'unanimité :

QUE la Ville de Carignan s'engage à ce qui suit :

- 1) Respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle;
- 2) Être la seule responsable et à dégager le Canada et le Québec de même que leurs cadres, fonctionnaires, employés, sous-traitants ou agents, contre toutes les actions, qu'elle soit de nature contractuelle, délictuelle ou autre, réclamations et demandes, pertes, coûts, dommages, poursuites ou autres procédures intentées par quiconque ou contre toutes les actions occasionnées par une blessure, dommage ou perte ou la destruction de Biens, une perte économique ou une atteinte aux droits dus, découlant directement ou indirectement d'un projet financé avec l'aide financière du programme FIMEAU;
- 3) Réaliser les travaux selon les modalités du programme FIMEAU et à assumer toutes les responsabilités qui s'appliquent à elle en lien avec la réalisation et le financement de ces travaux;
- 4) Assumer tous les coûts non admissibles au programme FIMEAU associés à son projet, incluant tout dépassement de coûts et toute directive de changements;
- 5) Payer sa part des coûts admissibles et des coûts d'exploitation continus;

QUE le conseil municipal de la Ville de Carignan autorise monsieur François Rioux, directeur des services techniques et des travaux publics, à déposer la demande d'aide financière au programme FIMEAU - Remplacement de conduites classe D du plan d'intervention, soit les rues du Portage et des Pétunias;

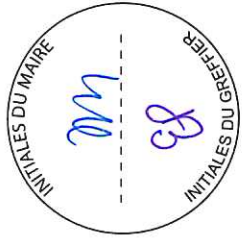
D'AUTORISER le maire, ou en son absence, le maire suppléant et la greffière à signer, pour et au nom de la Ville de Carignan, le protocole d'entente à intervenir avec le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.

19-10-361

7.9 Autorisation - Achat supplémentaire - Blocs de béton pour pistes multifonctionnelles - Aquamix Produits de béton

CONSIDÉRANT le contrat déjà octroyé à l'entreprise Aquamix Produits de béton en 2018;

EN CONSÉQUENCE :



No de résolution



Il est proposé par la conseillère Stéphanie Lefebvre, appuyé par le conseiller Daniel St-Jean et résolu à l'unanimité :

D'AUTORISER le paiement pour l'achat supplémentaire de blocs de béton à l'entreprise Aquamix Produits de béton pour la somme de 27 154,83 \$ taxes incluses;

Le trésorier certifie que des crédits sont disponibles relativement au(x) dépense(s) et engagement(s) susmentionné(s) au poste budgétaire 03-100-00-530 sous réserve d'un transfert provenant du poste 01-372-90-100.

19-10-362

7.10 Autorisation - Ajouts - Contrat de déneigement du réseau routier 2019-2020

CONSIDÉRANT la résolution 18-09-315 octroyant le contrat de déneigement de son réseau routier pour une période de trois (3) ans avec 2 années additionnelles en option, à l'entreprise Groupe Letram inc;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'ajuster le contrat afin d'inclure les nouvelles rues ainsi que les nouveaux passages piétonniers;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par la conseillère Édith Labrosse, appuyé par la conseillère Anne Poussard et résolu à l'unanimité :

D'AUTORISER l'augmentation du contrat de déneigement du réseau routier pour la saison 2019-2020, au montant de 12 388,23 \$ taxes incluses;

Le trésorier certifie que des crédits sont disponibles relativement au(x) dépense(s) et engagement(s) susmentionné(s) au poste budgétaire 02-330-00-443.

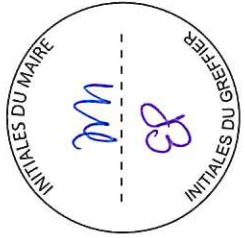
8 URBANISME ET ENVIRONNEMENT

19-10-363

8.1 Demande d'appui à la CPTAQ 2019-035 - Usage non-agricole - Lot 2 600 985 - 2400, chemin de la Grande-Ligne

CONSIDÉRANT la demande d'autorisation auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) afin d'autoriser la demande de la pension de chien au 2400, chemin de la Grande-Ligne, soit le lot 2 600 985;

EN CONSÉQUENCE :



No de résolution

Il est proposé par le conseiller Daniel St-Jean, appuyé par la conseillère Diane Morneau et résolu à l'unanimité :

D'APPUYER la demande d'autorisation auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) afin d'autoriser la demande de la pension de chien au 2400, chemin de la Grande-Ligne, soit le lot 2 600 985.

19-10-364

8.2 Demande d'appui à la CPTAQ 2019-034 - Usage non-agricole - Lot 2 601 624 - chemin Brunelle

CONSIDÉRANT la demande d'autorisation auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) afin d'autoriser l'entreposage temporaire des débris et gravats non contaminés provenant des chantiers de démantèlement du Pont Champlain ainsi que l'entreposage de véhicules lourds et de machinerie pour la compagnie de transport;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Daniel St-Jean, appuyé par le conseiller Frédéric Martineau et résolu à l'unanimité :

D'APPUYER la demande d'autorisation auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) afin d'autoriser l'entreposage temporaire des débris et gravats non contaminés provenant des chantiers de démantèlement du Pont Champlain ainsi que l'entreposage de véhicules lourds et de machinerie pour la compagnie de transport.

19-10-365

9 SÉCURITÉ PUBLIQUE

10 LOISIRS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE

10.1 Demande d'aide financière - Opération Nez Rouge

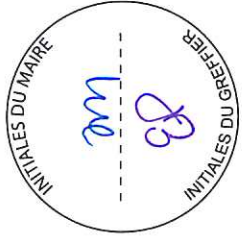
CONSIDÉRANT la demande d'aide financière de l'Opération Nez Rouge du Bassin-de-Chambly;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par la conseillère Édith Labrosse, appuyé par la conseillère Stéphanie Lefebvre et résolu à l'unanimité :

D'ACCORDER à l'Opération Nez Rouge du Bassin-de-Chambly, une aide financière d'un montant de 250 \$;

Le trésorier certifie que des crédits sont disponibles relativement au(x) dépense(s) et engagement(s) susmentionné(s) au poste budgétaire 02-110-00-999.



No de résolution

19-10-366



10.2 Demande d'aide financière - Table des aînés du Bassin-de-Chambly

CONSIDÉRANT la demande d'aide financière de la Table des aînés du Bassin-de-Chambly dans le cadre de son 13^e Salon des aînés;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par la conseillère Diane Morneau, appuyé par la conseillère Édith Labrosse et résolu à l'unanimité :

D'ACCORDER à la Table des aînés du Bassin-de-Chambly un montant de 100 \$;

Le trésorier certifie que des crédits sont disponibles relativement au(x) dépense(s) et engagement(s) susmentionné(s) au poste budgétaire 02-110-00-999.

19-10-367

10.3 Demande d'aide financière - Paroisse Saint-Joseph-de-Chambly - Souper bénéfice

CONSIDÉRANT la demande d'aide financière de la Paroisse Saint-Joseph-de-Chambly;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par la conseillère Diane Morneau, appuyé par la conseillère Anne Poussard et résolu à l'unanimité :

D'ACCORDER à la Paroisse Saint-Joseph-de-Chambly, une aide financière d'un montant de 100 \$;

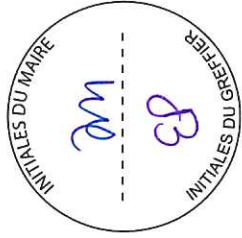
Le trésorier certifie que des crédits sont disponibles relativement au(x) dépense(s) et engagement(s) susmentionné(s) au poste budgétaire 02-110-00-999.

19-10-368

10.4 Demande d'appui - MADD Canada - Opération ruban rouge

CONSIDÉRANT que MADD Canada est un organisme de bienfaisance dont la mission est de mettre fin à la conduite avec facultés affaiblies et venir en aide aux victimes et survivants de ce crime violent;

CONSIDÉRANT la 32^e édition de la campagne Opération ruban rouge, qui se tiendra du 1^{er} novembre 2019 au 6 janvier 2020 et qui consiste à afficher fièrement le ruban rouge, symbole puissant de la mission;



No de résolution

CONSIDÉRANT que l'Opération ruban rouge est très répandue dans les autres provinces canadiennes, dans la région de Lanaudière depuis quelques années et que MADD Canada aimerait étendre ce phénomène à la largeur du Québec;

CONSIDÉRANT que la sécurité routière est l'affaire de tous les québécois;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par la conseillère Diane Morneau, appuyé par la conseillère Édith Labrosse et résolu à l'unanimité :

QUE le conseil municipal de la Ville de Carignan appuie MADD Canada dans la 32^e édition de la campagne Opération ruban rouge, qui se tiendra du 1er novembre 2019 au 6 janvier 2020 en affichant un message de sensibilisation sur nos différents médiums (panneaux numériques, site web, communiqués à la population, etc.).

19-10-369

10.5 Demande de renouvellement d'entente - Clinique des Jeunes du Bassin de Chambly (CJBC)

CONSIDÉRANT la demande de renouvellement d'entente de soutien financier de la Clinique des Jeunes du Bassin de Chambly (CJBC);

CONSIDÉRANT la volonté du conseil de confirmer leur engagement;

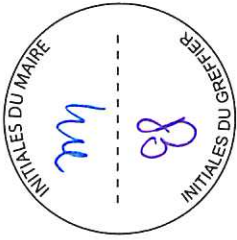
EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par la conseillère Anne Poussard, appuyé par la conseillère Édith Labrosse et résolu à l'unanimité :

D'AUTORISER le renouvellement de l'entente de soutien financier pour les trois (3) prochaines années avec la Clinique des Jeunes du Bassin de Chambly, représentant des contributions de 3 910 \$ pour 2020, 3 988 \$ pour 2021 et 4 067 \$ pour 2022;

Le trésorier certifie que des crédits sont disponibles relativement au(x) dépense(s) et engagement(s) susmentionné(s) au poste budgétaire 02-110-00-999, conditionnel à l'adoption du budget annuel 2020, 2021, 2022.

11 RÉGLEMENTATION



No de résolution

11.1 Dépôt - Certificat de tenue de registre - Règlement d'emprunt no 520 (2019) autorisant la préparation de plans et devis et autres documents connexes ainsi que les travaux de mise aux normes du mur aux étangs aérés

Le conseil municipal de Carignan prend acte du dépôt, par la greffière, du certificat de la tenue de registre concernant le règlement d'emprunt no 520 (2019) autorisant la préparation de plans et devis et autres documents connexes ainsi que les travaux de mise aux normes du mur aux étangs aérés, décrétant des travaux et un emprunt à long terme n'excédant pas 989 000 \$.

11.2 Dépôt - Rapport annuel 2019 sur l'application du règlement de gestion contractuelle 506-A

Le conseil municipal de Carignan prend acte du rapport annuel 2019 concernant l'application du règlement sur la gestion contractuelle (506-A) déposé par la greffière, conformément à l'article 573.3.1.2 al. 7 de la *Loi sur les cités et villes*.

19-10-370

11.3 Avis de motion - 1er projet de règlement no 483-5-U modifiant le règlement de zonage no 483-U

La conseillère Édith Labrosse dépose le 1^{er} projet de règlement et donne avis de motion, à l'effet qu'il sera présenté lors d'une prochaine assemblée du conseil, le 1^{er} projet de règlement no 483-5-U modifiant le règlement de zonage no 483-U afin de modifier les normes de densité brute minimale dans le secteur du Parchemin (zones H-350, H-351 et H-352).

19-10-371

11.4 Avis de motion - 1er projet de règlement no 483-8-U modifiant le règlement de zonage 483-U

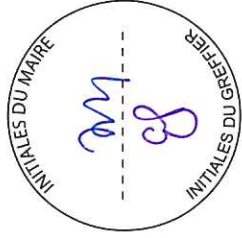
Le conseiller Daniel St-Jean dépose le 1^{er} projet de règlement et donne avis de motion, à l'effet qu'il sera présenté au cours de la séance du conseil, le 1^{er} projet de règlement no 483-8-U modifiant le règlement de zonage no 483-U.

19-10-372

11.5 Adoption - 1er projet de règlement no 483-8-U modifiant le règlement de zonage no 483-U

CONSIDÉRANT que chacun des membres du Conseil a reçu copie du 1^{er} projet de règlement no 483-8-U modifiant le règlement de zonage no 483-U, déclare en avoir pris connaissance et renonce à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE :



No de résolution



Il est proposé par le conseiller Daniel St-Jean, appuyé par la conseillère Édith Labrosse et résolu à l'unanimité :

D'ADOPTER, pour valoir à toutes fins que de droit, le 1^{er} projet de règlement no 483-8-U modifiant le règlement de zonage no 483-U.

19-10-373

11.6 Avis de motion - Projet de règlement d'emprunt no 489 (2019) modifiant le règlement numéro 489-E afin de réduire la dépense à 1 799 077\$ et l'emprunt à 2 065 968 \$

Le conseiller Daniel St-Jean dépose le projet de règlement et donne avis de motion, à l'effet qu'il sera présenté lors d'une prochaine assemblée du conseil, le règlement d'emprunt no 489 (2019) modifiant le règlement no 489-E autorisant la préparation de plans et devis ainsi que les travaux de remplacement de conduite d'aqueduc à l'île Goyer.

19-10-374

11.7 Avis de motion - Projet de règlement no 497 (2019) concernant les ententes relatives aux travaux municipaux et remplaçant le règlement no 497-A

Le conseiller Daniel St-Jean dépose le projet de règlement et donne avis de motion, à l'effet qu'il sera présenté lors d'une prochaine assemblée du conseil, le règlement no 497 (2019) concernant les ententes relatives aux travaux municipaux et remplaçant le règlement no 497-A.

19-10-375

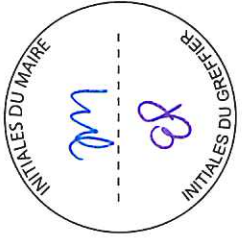
11.8 Avis de motion - Projet de règlement no 512 (2019) décrétant les limites de vitesse permises dans les rues de la ville et remplaçant le règlement no 512-A

La conseillère Édith Labrosse dépose le projet de règlement et donne avis de motion, à l'effet qu'il sera présenté lors d'une prochaine assemblée du conseil, le règlement no 512 (2019) décrétant les limites de vitesse permises dans les rues de la ville et remplaçant le règlement no 512-A.

19-10-376

11.9 Avis de motion - Projet de règlement d'emprunt 523 (2019) autorisant l'acquisition de plusieurs lots afin d'y ériger entre autres, une école primaire et décrétant un emprunt long terme de 2 700 000 \$

La conseillère Diane Morneau dépose le projet de règlement d'emprunt et donne avis de motion, à l'effet qu'il sera présenté lors d'une prochaine assemblée du conseil, le règlement d'emprunt no 523 (2019) autorisant l'acquisition de plusieurs lots afin d'y ériger entre autres, une école primaire et décrétant un emprunt à long terme de 2 700 000 \$.



No de résolution

19-10-377

11.10 Avis de motion - Projet de règlement no 524 (2019) sur la vérification de l'optimisation des ressources par la Commission municipale du Québec

La conseillère Stéphanie Lefebvre dépose le projet de règlement et donne avis de motion, à l'effet qu'il sera présenté lors d'une prochaine assemblée du conseil, le règlement no 524 (2019) sur la vérification de l'optimisation des ressources par la Commission municipale du Québec.

19-10-378

11.11 Adoption - Règlement no 522 (2019) concernant la constitution d'un Comité consultatif d'urbanisme abrogeant et remplaçant le règlement numéro 463-A et ses amendements

CONSIDÉRANT que chacun des membres du Conseil a reçu copie du règlement no 522 (2019) concernant la constitution d'un Comité consultatif d'urbanisme abrogeant et remplaçant le règlement numéro 463-A et ses amendements, déclare en avoir pris connaissance et renonce à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Daniel St-Jean, appuyé par le conseiller Frédéric Martineau et résolu à l'unanimité :

D'ADOPTER, pour valoir à toutes fins que de droit, le règlement no 522 (2019) concernant la constitution d'un Comité consultatif d'urbanisme abrogeant et remplaçant le règlement numéro 463-A et ses amendements.

19-10-379

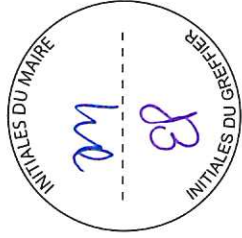
11.12 Adoption - Règlement no 483-7-U modifiant le règlement de zonage no 483-U - Quartier Riviera

CONSIDÉRANT que chacun des membres du Conseil a reçu copie du règlement no 483-7-U modifiant le règlement de zonage no 483-U, déclare en avoir pris connaissance et renonce à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par la conseillère Édith Labrosse, appuyé par le conseiller Daniel St-Jean et résolu à l'unanimité :

D'ADOPTER, pour valoir à toutes fins que de droit, le règlement no 483-7-U modifiant le règlement de zonage no 483-U.



No de résolution

19-10-380



**11.13 Adoption - Résolution PPCMOI no 451-01-2019 -
Faubourg Carignan**

CONSIDÉRANT que la localisation du site, au cœur de la Ville de Carignan, permettra de bonifier l'offre commerciale, tant aux citoyens qu'à une clientèle de passage et régionale;

CONSIDÉRANT que les usages et les aménagements projetés sur le site sont autorisés à l'exception de certains, non autorisés à la zone IDC-185 du Règlement de zonage numéro 483-U;

CONSIDÉRANT que le site offre un aménagement paysager contribuant à lutter contre les îlots de chaleur;

CONSIDÉRANT que l'affichage commercial est présenté tel un ensemble afin de rehausser la qualité du site;

CONSIDÉRANT que le projet répond aux orientations du plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT que des ajustements sont nécessaires à la suite de la construction des deux premiers bâtiments;

CONSIDÉRANT que certains usages planifiés pour les futurs bâtiments dans la zone étaient absents dans la résolution de PPCMOI no 451-01-2017;

CONSIDÉRANT que le projet respectera les critères d'évaluation du Règlement numéro 451-U sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) s'il se conforme aux dispositions prévues à la présente résolution;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Daniel St-Jean, appuyé par la conseillère Diane Morneau et résolu à l'unanimité :

1. Que le préambule fasse partie intégrante du présent projet de résolution.
2. Que le conseil municipal accorde, conformément au règlement numéro 451-U sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), la délivrance de permis de construction aux conditions suivantes :

2.1 Qu'en plus de la grille des usages et des normes applicables à la zone IDC-185 du règlement de zonage 483-U, la présente résolution permet la construction d'immeubles commerciaux pour les usages décrits aux alinéas 2.1.1 à 2.1.12 sur

l'ensemble de la propriété du Faubourg Carignan;

2.1.1 Que la vente de propane soit autorisée à titre d'usage complémentaire pour le ou les occupants du bâtiment G (Rona), et à condition :

- Que le format autorisé pour la vente de propane soit unitaire, et d'un maximum de 17,4 litres (20 livres);

2.1.2 Que l'usage « cinéma » de la classe C-3a soit autorisé au Faubourg Carignan;

2.1.3 Tout commerce lié aux animaux de compagnie de la classe C-1d ou C-1h doit disposer d'une entrée distincte donnant à l'extérieur;

2.1.4 Que les usages de la classe C-2a « Service d'hébergement ou de réception » soient autorisés au Faubourg Carignan;

2.1.5 Que les usages de la classe C-3a « Divertissement commercial » soient autorisés au Faubourg Carignan;

2.1.6 Que les usages de la classe C-3c « Établissement exploitant les jeux (galerie, billard) » soient autorisés au Faubourg Carignan;

2.1.7 Que l'usage de la classe C-5b « Service de location » soit autorisé au Faubourg Carignan;

2.1.8 Que l'usage de la classe C-5c « École de conduite » soit autorisé au Faubourg Carignan;

2.1.9 Que l'usage de la classe C-6c « Vente au détail de piscines » soit autorisé au Faubourg Carignan;

2.1.10 Que les usages de la classe P-1b « Établissement d'enseignement (école de formation spécialisée) » soient autorisés au Faubourg Carignan;

2.1.11 Que les usages de la classe P-1c « Établissement de santé et de services sociaux » soient autorisés au Faubourg Carignan;

2.1.12 Que les usages de la classe P-1e
« Établissements liés aux affaires publiques et
aux services communautaires » soient
autorisés au Faubourg Carignan.

2.2 Que nonobstant toute autre disposition au Règlement
de zonage numéro 483-U, le ratio de stationnement
applicable à l'ensemble du Faubourg Carignan soit
d'une case par 30 mètres carrés de plancher brut;

2.3 Que le site soit pourvu du nombre de rampes de
chargement selon le besoin de l'emplacement
commercial, jusqu'à concurrence maximale qui figure
au TABLEAU : « Nombre requis de rampes de
chargement » à l'article 93 du Règlement de zonage
483-U, sans toutefois être tenu de fournir le nombre
minimal spécifié;

2.4 Que l'étalage extérieur destiné à la vente soit autorisé
de façon permanente sur le site, bien que dérogatoire
aux articles 186, 187 et 188 du Règlement de zonage
numéro 483-U, uniquement pour le ou les occupants
du bâtiment G, tel que représenté sur le plan no 1 de
l'annexe 1 des présentes, aux conditions suivantes :

- Que la superficie d'étalage puisse être localisée
devant la façade principale du bâtiment et
occuper une portion du trottoir (aire A dudit
plan) ainsi que sur le côté droit du bâtiment, en
partie sur l'aire de stationnement, si localisée à
proximité d'un centre du jardin (aire B dudit
plan). Pour cette section, l'étalage est autorisé
de façon temporaire et saisonnière;

- Qu'un seul bâtiment accessoire permanent soit
autorisé, en complément du service d'étalage
extérieur saisonnier, d'une superficie maximale
de 3,75 mètres carrés et d'une hauteur
maximale d'un étage;

2.5 Que le projet du Faubourg Carignan contribue au
développement durable du territoire, bien que
dérogatoire aux exigences suivantes des articles 85,
100 et 179 du Règlement de zonage numéro 483-U :

- une bande végétalisée arborescente d'une
largeur minimale de 2 à 3 mètres;

- les aires de stationnement recouvertes de béton, de dalles ou de pavés, ou enduites de revêtement ayant un indice de réflexion solaire élevé;

Seront donc remplacés ou adaptés par les mesures suivantes :

- Un réseau piétonnier invitant, animé, connecté au domaine public (rues, trottoirs et abribus), notamment au réseau de transport en commun situé à proximité, et fonctionnel à l'intérieur du projet;
- Minimalement une borne de recharge électrique par 100 cases de stationnement, réparties sur l'ensemble du site;
- Écran visuel et acoustique sur la ligne latérale gauche;
- En dissimulant le bassin de rétention par de la végétation;
- En aménageant une strate arborescente pour écran visuel périphérique, déterminée sur la base de la faisabilité appuyée sur une expertise professionnelle pertinente, le recours à une clôture de type végétalisé étant possible que sur la base de l'expertise professionnelle.

Le tout tel que montré au plan no 2 de l'annexe 1 des présentes et aux illustrations concernant la végétalisation, soit les plans nos 3 et 4 de l'annexe 1 des présentes.

2.6 le concept d'affichage propose :

2.6.1 Le dégagement sous les enseignes détachées sur poteau est d'au moins 1,8 mètre, alors que la norme à l'article 143-alinéa 6 du Règlement de zonage numéro 483-U est minimalement de 2,20 mètres;

2.6.2 Trois enseignes communautaires secondaires, sur muret, utilisées comme enseignes directionnelles, d'une hauteur maximale de 2 mètres, d'une superficie maximale de 2,50 mètres carrés et dont la partie la plus basse doit être supérieure à 1 mètre, nonobstant les normes édictées à l'article 132, 5°, -alinéas b) et d) du Règlement de zonage numéro 483-U; tel que figuré au plan no 5 de l'annexe 1 des présentes; dont la localisation approximative sur le site est tel que montrée au

plan no 6 de l'annexe 1 des présentes;

2.6.3 Autoriser trois enseignes par établissement commercial, appliquée par façade donnant sur une rue publique, une allée de circulation principale et un accès principal, occupant un maximum de 15 % de la façade ou 30 m², la plus petite dimension prévaut, nonobstant les articles 141 et 146 du Règlement de zonage numéro 483-U; tel que montré au plan no 7 de l'annexe 1 des présentes;

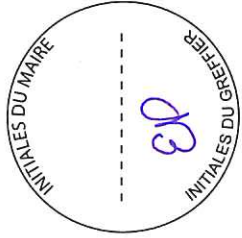
2.6.4 Autoriser, dans le cas d'un bâtiment de plus d'un étage, en plus des dispositions de l'article 2.6.3 ci-dessus, une enseigne collective dédiée aux usages occupant l'étage supérieur, dont la superficie maximale ne doit pas excéder 40 % de la superficie du mur marquant l'entrée principale du bâtiment, ainsi qu'un maximum de deux enseignes à l'étage, localisées chacune aux extrémités du bâtiment; tel que montré au plan no 8 de l'annexe 1 des présentes;

2.7 Qu'un permis de construction soit émis pour un bâtiment principal même si implanté sur plus d'un lot distinct, contrairement à l'article 61 – 9° du Règlement des permis et certificats numéro 485-U;

2.8 Que les allées d'accès aux stationnements soient situées à 1 mètre minimum d'une ligne latérale, bien que dérogatoire aux exigences de l'article 89 – 7° du Règlement de zonage numéro 483-U;

2.9 Que la pente des allées de circulation puisse être supérieure à 10 %, dans une situation particulière, bien que dérogatoire aux exigences de l'article 84 – 9° du Règlement de zonage numéro 483-U;

2.10 Qu'il n'y a pas d'obligation d'implanter un écran protecteur aux limites du terrain, autour d'un conteneur à déchets et autour des appareils ou équipements présents (écran visuel ou acoustique permanent), à l'exception de celui sur la ligne latérale gauche, bien qu'exigé à l'article 109 du Règlement de zonage numéro 483-U;



No de résolution



- 2.11 Que le niveau du terrain soit au-dessus du niveau du centre de la rue, bien que dérogoatoire aux exigences de l'article 98 du Règlement de zonage numéro 483-U.
3. Que la présente autorisation donnée par le conseil ne dispense pas le requérant à obtenir, le cas échéant, tout permis, certificat d'autorisation, approbation ou avis requis en vertu d'une loi ou d'un règlement.

12 INFORMATIONS

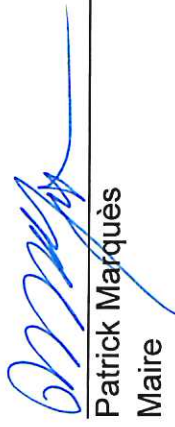
13 DIVERS

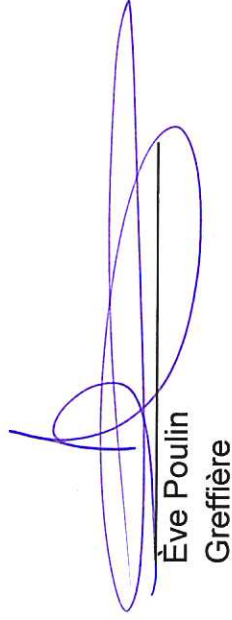
19-10-381

14 LEVÉE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par le conseiller Frédéric Martineau, appuyé par la conseillère Anne Poussard et résolu à l'unanimité :

QUE la séance soit levée à 20 h 40.


Patrick Marquès
Maire


Ève Poulin
Greffière